



CS_2026_21

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février, à neuf heures quinze, se sont réunis, Salle 1 du centre d'hébergement et de loisirs à SAINT-BRÉVINS-LES-PINS, sur convocation adressée le six février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL (*pouvoir reçu de E. MARGUIN*) et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Yves TAILLANDIER, Hélène COUTELLER et Alain FONTAINE ; **PAYS BLAIN COMMUNAUTÉ** : Joël ARIZA et Jean-François RICARD (*pouvoir reçu de JL. GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Patrick BERNIER, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Patrick PRIN et Daniel TISSIER ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Thierry BEAUQUIN, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de JG. CORNU*)

Secrétaire de séance : Alain COUTRET

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 38

Votants : 41

Pouvoirs : 3

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN (*pouvoir donné à P. CADOREL*) et Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Patrick CORBEL (*pouvoir donné à P. LAUDEN*), Yoann DORNER et Pierre LAUDEN (*pouvoir reçu de P. CORBEL*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir donné à JF. RICARD*) et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Patrick BUCHET, Christine CHEVROLLIER et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Philippe BIDON et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Benoît BOULLET et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Il est proposé au Comité syndical de procéder à la suppression de 6 emplois vacants au tableau des effectifs :

Grade	Nb	Motif de la suppression
Filière administrative		
Attaché principal	1	Départ d'un agent à la retraite (patrimoine)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Mutation (exploitation-Usager)
Rédacteur multigrade	1	Poste vacant suite départ agents (administratif-marchés)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Départ d'un agent à la retraite (administratif)
Filière technique		
Ingénieur	1	Départ d'un agent à la retraite
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Mutation

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale a donné un avis favorable lors de sa séance du 12 décembre 2025.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriale du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale sur ces suppressions de postes en date du 12/12/2025,

Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- DE SUPPRIMER les postes vacants mentionnés ci-dessus

Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2026_21

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 18/02/2026

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 18/02/2026

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication